



ARRETE 2025-122

\* \* \* \* \*

## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

### L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR DES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire de la circulation ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – rond-point de la Pyrotechnie – CHERBOURG-EN-COTENTIN – travaux de cheminement piétonnier »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDERANT** les travaux de cheminement piétonnier sur une portion de la voie portuaire aux abords du rond-point de la Pyrotechnie, à Cherbourg-en-Cotentin, réalisés par l'entreprise COLAS, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation ainsi que le cheminement piétonnier et le trafic cycliste.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera **temporairement modifiée, du 8 au 18 décembre 2025 inclus**, aux abords du rond-point de la Pyrotechnie, à Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise COLAS.

Les véhicules rouleront **en voie rétrécie et à une vitesse réduite à 30km/h** aux abords du rond-point de la Pyrotechnie.

La voie longeant la station d'épuration sera **interdite** à la circulation, sauf pour les agents et les fournisseurs de la station.

**Article 2** : Les cyclistes et les piétons **seront autorisés** à circuler et à cheminer sur la zone des travaux, **du 8 au 18 décembre 2025 inclus**, figurant sur le plan en annexe. Les cyclistes et les piétons devront être vigilants et obtempérer en cas de modification de l'espace prévu à leur déplacement ou pour tout autre motif. **Une signalisation adéquate et des barrières de sécurité, de type clôtures HERAS, devront assurer leur sécurité.**

**Article 3** : Une signalisation adéquate ainsi que des moyens de sécurité (barrières...) seront mis en place par l'entreprise COLAS pendant les travaux afin de garantir la sécurité des automobilistes, des piétons et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des moyens de sécurité seront à la charge de l'entreprise COLAS.

**Les agents et les véhicules de Ports de Normandie ainsi que ceux de la Capitainerie du port de Cherbourg auront un accès permanent à l'ensemble de la zone de travaux.**

**Article 4** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise COLAS pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche.

**Saint-Contest, le 8 décembre 2025**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*